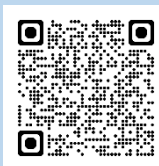


Pour accéder à ce résumé ainsi qu'à l'Instruction annuelle 2025-2026



Chemin : www.lignery.ca
[Documents / Instruction annuelle]

Année scolaire 2025-2026 / Jeunes

- [Instruction annuelle 2025-2026 \(PDF\)](#)

Vous pourrez constater que le ministère de l'éducation a surligné les nouveautés afin de faciliter la comparaison avec la version antérieure de l'Instruction annuelle.

Modalités d'application progressive :

Nous vous confirmons que les **modalités d'application progressive** relativement aux règles d'évaluation des apprentissages **sont maintenues** pour l'année scolaire en cours.

Il est donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les **disciplines suivantes** :

Au primaire

- **Culture et citoyenneté québécoise**
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Toutes les disciplines artistiques

Au secondaire

- Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

Compétences transversales

- Il sera possible d'inscrire **un seul commentaire sur une compétence transversale** à l'étape jugée la plus appropriée.

Ces assouplissements aux règles d'évaluation du régime pédagogique relatives au bulletin s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école, sur proposition du personnel enseignant idéalement en CPE.**

◆◆◆ La section 5.5 du [Guide pédagogique et professionnel](#) de la FSE contient des informations pouvant être utiles aux membres pour faire la mise à jour de leurs NMEA (Normes et modalités d'évaluation des apprentissages).

VERSO →

Nouveaux contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales :

De nouveaux contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales pour le primaire et le secondaire sont prescrits dans les domaines généraux de formation. Le [ministère de l'Éducation a produit des documents de référence et du matériel en soutien à cet ajout](#).

◆◆◆ La section 6.10 du [Guide professionnel et pédagogique](#) de la FSE contient des informations sur les conditions et modalités de l'intégration de ces contenus. **Rappelons que ces dernières ne sont pas des conditions et modalités d'enseignement et que la transmission de ces contenus est une responsabilité partagée, notamment par le nouveau service complémentaire d'ADPEC** (Animation de Développement Personnel et de l'Engagement Communautaire), qui remplace celui d'AVSEC (Animation de Vie Spirituelle et d'Engagement Communautaire). Les conditions et modalités de l'intégration de ces contenus peuvent aussi prendre plusieurs formes.

Informations supplémentaires pour les EHDA

Voici quelques modifications touchant spécifiquement les élèves à risque et HDA :

Le **programme éducatif adapté CAPS-II** est enfin accessible pour les élèves âgés de 16 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. Il vise à remplacer le programme DÉFIS. Le programme CAPS-II **pourra être utilisé de façon volontaire cette année, mais deviendra obligatoire à partir de l'année scolaire 2027-2028**. Il pourra aussi mener à une attestation de compétences à certaines conditions. Un formulaire de bulletin en lien avec ce programme est aussi proposé en annexe.

Pour la **formation préparatoire au travail (FPT)** et l'obtention du certificat, afin de compenser les jours de grève (novembre et décembre 2023), il y a un ajustement du nombre minimal d'heures requises ou devant être données aux élèves qui étaient inscrits en 2^e année de la **formation** en 2023-2024, et qui poursuivaient cette formation en 3^e année en 2024-2025.